

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 4 septembre 2018, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

151-09-2018

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

152-09-2018

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 août 2018 et de la séance extraordinaire du 20 août 2018 soient approuvés avec dispense de lecture.

153-09-2018

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1800268 à C1800294	36 386.17 \$
Paiements Internet L1800386 à L1800429	136 376.89 \$
Carte de crédit VISA V2018055 à V2018063	1 449.57 \$
Pour un grand total de :	174 212.63 \$

154-09-2018

RÉINSERTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la réinsertion de M. Martin Laplante à titre de directeur du service incendie suite à un congé de maladie.

155-09-2018

DEMANDES DU SERVICE INCENDIE :

Formation d'officier pour Maurice Jacques, Benoît Lefebvre et Patrice Audet, cours offert à Saint-Bernard, au coût estimé de 1 700 \$ chacun;

Suite à cette demande, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que ladite demande soit acceptée et payée.

156-09-2018

MANDAT À WSP CANADA INC. POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU RANG SAINT-ÉDOUARD :

Il est proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs WSP Canada Inc. pour la surveillance des travaux du rang Saint-Édouard.

157-09-2018

MANDAT À GROUPE ABS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DU RANG SAINT-ÉDOUARD :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux du rang Saint-Édouard.

158-09-2018

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 280-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-ÉDOUARD, DE LA ROUTE VIGER, DE LA ROUTE BLAIS ET UNE PARTIE DE LA ROUTE LAVERDIÈRE :

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt no. 280-2018 le 5 mars 2018 pour les travaux de réfection du rang Saint-Édouard, de la route Viger, de la route Blais et une partie de la route Laverdière pour un montant de 3 647 039 \$;

Considérant l'approbation du règlement d'emprunt le 29 mars 2018 par le Ministère des Affaires municipales;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce un emprunt temporaire pour un montant maximal de 3 647 039 \$ en attendant le financement.

Que le conseil municipal accepte les conditions de la Caisse Desjardins de La Nouvelle Beauce et autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer tous les documents requis.

159-09-2018

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2018-2019 PROVENANT DU DÉPUTÉ – REDDITION DE COMPTES :

Considérant la réalisation des travaux de construction et d'amélioration du rang Saint-Édouard et de la rue des Entreprises;

Considérant que pour recevoir la somme permise, le ministère des Transports demande au Conseil certaines spécifications sur ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité:

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le rang Saint-Édouard et la rue des Entreprises, pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur le rang Saint-Édouard et la rue des Entreprises dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

160-09-2018

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – REDDITION DE COMPTES :

Considérant la réalisation des travaux de construction et d'amélioration du rang Saint-Édouard et de la rue des Entreprises;

Considérant que pour recevoir la somme permise, le ministère des Transports demande au Conseil certaines spécifications sur ces travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le rang Saint-Édouard et de la rue des Entreprises, pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur le rang Saint-Édouard et de la rue des Entreprises dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

161-09-2018

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - MME DENISE BRETON- LOT NO. 2 720 647-P POUR UN EMPLACEMENT RÉSIDENTIEL :

Attendu que Madame Denise Breton est propriétaire du lot no. 2 720 637, d'une superficie de 5 000 m² sur lequel on retrouve une résidence;

Attendu que cette résidence a été construite en 1978;

Attendu que lors de la construction, une partie des utilisations accessoires à la résidence, telle l'entrée d'autos, empiétait sur le lot no. 2 720 647;

Attendu qu'à l'époque de la construction la totalité de la propriété de Madame Breton appartenait à la ferme aujourd'hui connue comme étant Ferme Denise Breton (1988) Ltée;

Attendu qu'en 1983, un droit acquis résidentiel d'une superficie de 5 000 m² a été délimité, et que cette superficie n'incluait pas toute la superficie utilisée à des fins résidentielles lors de la construction en 1978;

Attendu que Madame Breton désire régulariser la situation en procédant à l'acquisition de la partie de terrain manquante sur laquelle on retrouve l'entrée d'autos, l'installation septique et une remise;

Attendu que la superficie visée correspond à une partie du lot no. 2 720 647 totalisant une superficie de 3 869,3 m²;

Attendu que cette superficie n'est pas utilisée à des fins agricoles depuis 1978;

Attendu que l'usage retrouvé n'apporte aucune contrainte à l'égard des activités agricoles;

En conséquence il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande de Madame Denise Breton concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole à des fins résidentielles accessoires d'une partie du lot no. 2 720 647 totalisant 3 869,6 m².

Que le conseil informe la Commission que l'objet de la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Que le conseil informe la Commission que l'objet de la demande ne peut être réalisé ailleurs, hors de la zone agricole, puisqu'il s'agit de régulariser l'occupation résidentielle accessoire d'une résidence construite en 1978.

162-09-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 286-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Considérant que toute municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art. 13 Loi sur l'éthique);

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 286-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 4 septembre 2018, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

163-09-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 287-2018 VISANT L'ADOPTION D'UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Gagné que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Bernard. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

164-09-2018

ACHAT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION CHEZ ÉMILE BILODEAU ET FILS INC. POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉSERVE À SABLE :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat des matériaux de construction chez Émile Bilodeau et Fils Inc. pour la construction de la réserve à sable.

165-09-2018

OCTROI D'UN CONTRAT À ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. POUR LA FOURNITURE D'UN MODULE DE JEUX ET L'ACHAT DE 2 ACCESSOIRES :

Considérant que la Municipalité souhaite ajouter un module de jeux et quelques accessoires sur le terrain adjacent au terrain de soccer;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal octroi un contrat à Équipements récréatifs Jambette Inc. pour la fourniture d'un module de jeux et l'achat de 2 accessoires, pour un montant de 20 440.00 \$ plus les taxes applicables.

166-09-2018

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MME PIER-ANN BOLDOC ET M. MAXIME VALLÉE CONCERNANT LE LOT NO. 5 012 296 RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE LA REMISE DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE :

Considérant la demande en dérogation mineure par Mme Pier-Ann Bolduc et M. Maxime Vallée relativement à la position de la remise dans la marge avant secondaire (côté rue Lefebvre Ouest);

Considérant que le lot no. 5 012 296 est un lot d'angle avec deux marges avant dans la zone résidentielle RA-17;

Considérant que la remise a été construite sans permis;

Considérant que le règlement de zonage no. 187-2008 sera modifié afin d'autoriser l'implantation de bâtiments secondaires dans la marge avant secondaire à un maximum de 50 % de la marge avant prescrite actuellement dans la zone, soit de 7,60 mètres;

Considérant qu'après modification du règlement de zonage no. 187-2008, il sera permis d'implanter une remise dans la marge avant secondaire à 3,80 mètres, soit 50 % de 7,60 mètres, dans la zone RA-17;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter l'empiètement de la remise dans la marge avant secondaire;

Considérant la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal refuse la demande en dérogation mineure de Mme Pier-Ann Bolduc et M. Maxime Vallée et leur exige de déplacer la remise à 3,80 mètres minimum (soit 50 % de la marge avant prescrite actuellement dans la zone RA-17, dans le règlement de zonage no. 187-2008) de l'emprise de la rue Lefebvre Ouest tel que la modification du règlement de zonage va leur permettre afin de régulariser la position de la remise.

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE – M. GUY BÊTY POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU CHALET ET DU GARAGE SITUÉS SUR LE LOT NO. 2 720 659, 1 CHEMIN DES GLAÏEULS :

Le dossier est remis à l'étude.

167-09-2018

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR UNE COLLECTE DE SANG ET LE NOËL DES ENFANTS :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre Municipal le 26 octobre 2018 pour la tenue d'une collecte de sang. Par contre, que 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre Municipal le 9 décembre 2018 pour la tenue de la fête de Noël des enfants. Par contre, que 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

168-09-2018

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR L'APRÈS-MIDI DES AMIS HANDICAPÉS :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre de la salle de l'Hôtel de Ville le 25 novembre 2018 pour l'après-midi des amis handicapés. Par contre, que 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

169-09-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 45.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière